



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, que:

Le 3 juin 2025, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté le *Règlement 2025-01 concernant le fonds de roulement de la Municipalité*.

L'objet de ce règlement est de remplacer le *Règlement 2015-03 concernant le fonds de roulement de la Municipalité* afin d'augmenter le montant du fonds de roulement.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à Brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 5^{ÈME} jour de juin 2025.

Pierre Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier